MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée RES-CH-105, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ RES-CH-105 (v. A35.2) : Passage d'une utilisation du réseau de chaleur en haute pression (eau surchauffée), ou d'une partie d'un réseau de chaleur haute pression, à une utilisation du réseau de chaleur en basse pression et basse température (eau chaude inférieure à 120°C)

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : ……../……../……..
Date de preuve de réalisation de l'opération : ……../……../……..
Référence de la preuve de réalisation : ……
*Date d'achèvement de l'opération (date du passage du réseau de chaleur en basse pression et basse température) : ……/……./……
*Nom du réseau de chaleur (quartier desservi le cas échéant) : ……
*Code postal : ……
*Ville : ……

*Réseau de chaleur existant depuis au moins un an à la date d'engagement de l'opération : □ OUI □ N ON

*La température maximale de service (TMS), dans la portion du réseau de chaleur concernée, est abaissée à une valeur inférieure à 120°C : □ OUI □ NON

*Caractéristiques du réseau de chaleur passé en basse pression et basse température (ou de la partie du réseau concernée par ce passage) :

DN	Longueur (m)
32	
40	
50	
65	
80	
100	
125	
150	
175	
200	
250	
300	
350	
400	
450	
500	
550	
600	
700	
800	
900	
1000	

NB : Le diamètre nominal (DN) correspond à la désignation de dimension commune à tous les éléments d'une même tuyauterie autre que ceux désignés par leur diamètre extérieur ou intérieur. C'est un nombre entier utilisé aux fins de référence. Il correspond au diamètre nominal de la canalisation du réseau de chaleur avant son passage en basse température.

*Durée annuelle d'utilisation de la portion du réseau de chaleur concernée (en mois) : ……

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

NB : La durée annuelle d'utilisation du réseau de chaleur est celle de l'année calendaire précédant la date d'achèvement de l'opération.